

Procès verbal de la réunion de Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Le conseil municipal s'est réuni le 15 décembre 2022 au lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique Hervo, Maire.

Etaient présents : Mmes Maronneau, Davailaud, Blanchet, Lemaître, Léostic, Prot et MM. Lerat, Fournier, Charret, Guenand, Péronnet et Royer,

Représenté : M. Bernard représenté par M. Royer

Absente : Mme Moulia

Le Quorum est atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 1) Maison de santé
- 2) Travaux salle des fêtes
- 3) Délibération investissement avant le vote du budget
- 4) décision modificative
- 5) tarifs 2023
- 6) Délibération provisions
- 7) Adhésion contrat groupe CDG 36 protection sociale complémentaire santé et prévoyance
- 8) délibération partage frais miroir
- 9) délibération acquisition immeuble 11 place de l'Église
- 10) Délibération désignation conseiller correspondant incendie et secours
- 11) Questions diverses
 - Goudronnage chemin
 - modification PLUI

Madame Blanchet assure le secrétariat de séance

Le procès verbal de la réunion du 22 septembre 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur Guenand demande afin de sécuriser le site de l'ancienne école, s'il ne serait pas judicieux de monter des murs pour bloquer l'accès. Monsieur Le Maire répond qu'il préfère travailler sur le projet de démolition et le programmer pour l'été prochain.

1) Maison de santé

Monsieur Le maire informe qu'il a reçu aujourd'hui la visite de Mme La Sous-Préfète et qu'ils ont évoqué divers dossiers dont les subventions. Il informe le Conseil Municipal que les demandes de subventions DETR déposées pour l'aménagement des trottoirs Place du Champ de Foire et la toiture du stade ont été refusées. Les subventions concernant la Maison de santé sont des subventions Région et Etat.

Concernant les travaux de la maison de santé ils avancent : on attend l'entreprise Bertucelli pour la mise en route du chauffage et l'entreprise BHM pour la pose des balustrades.

Monsieur Hervo indique qu'ils se sont réunis avec ses collègues et qu'ils ont trouvé un accord pour le fonctionnement de la maison de santé : nécessité de créer une entité avec un statut particulier pour être reconnu maison de santé et bénéficier des aides de l'ARS. La commune resterait maître concernant les loyers qui seront facturés directement à chaque praticien. Monsieur HERVO propose, comme cela se fait ailleurs, pour aider les jeunes à s'installer, de leur faire 6 mois de gratuité de loyer. Pour les autres praticiens il conviendrait de fixer un loyer d'environ 350 € mensuel. Les frais de fonctionnement seront pris en charge par la structure et répartis entre les praticiens.

Pour terminer les travaux les infirmières vont être déménagées pour permettre la rénovation de la partie ancienne du bâtiment.

Monsieur Guenand demande s'il ne serait pas plus simple que la commune facture le loyer à la structure et qu'il le divise ensuite. Monsieur le Maire répond que la commune pourrait mieux gérer les loyers notamment pour la gratuité des jeunes médecins. Pour les consultations externes la structure demandera un montant par demi-journée.

2) Travaux salle des fêtes

Les travaux sont presque finis il manque la rampe d'éclairage de la scène et le boîtier pour sécuriser le réglage du chauffage.

Monsieur Le Maire précise que les rideaux sont à changer il fait part d'un devis pour des rideaux neufs du magasin Isatiss pour un montant de 3100 €. A l'unanimité le conseil municipal approuve ce devis.

3) Délibération investissement avant le vote du budget

Monsieur Le Maire rappelle que comme tous les ans il y a possibilité de faire des travaux d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des dépenses budgétées si la délibération est prise. Il précise que cela est différent des dépenses engagées puisque celles-ci apparaîtront dans l'état des restes à réaliser.

Délibération prise

Objet : Investissement avant vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

*Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 1 240 295,00€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 310 073,75 € (< 25% x 1 233 810,54 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Voirie

- entretien voirie -article 2315

Total budgété : 83 000 € soit 25 % = 20 750 €

Outillage matériel mobilier

- matériel roulant – article 21561

Total Budgété : 12 000 € soit 25 % = 3 000 €

Rénovation bâtiments communaux

construction – article 2313

Total budgété : 84 000 € soit 25 % = 21 000 €

Maison de santé

construction – article 2313

total budgété : 462 000 € soit 25 % = 115 500,00 €

4) Décision modificative

Monsieur HERVO explique que pour ajuster les crédits il est nécessaire de faire quelques modifications.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve la décision modificative présentée.

Délibération prise

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé. é.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Personnel non titulaire				6413		2 300,00
Dotations aux provisions pour dépréciatio				6817		211,00
Fonctionnement dépenses						2 511,00
			Solde			2 511,00
Remboursements sur rémunérations du p				6419		2 300,00
Reprises sur provisions pour dépréciation				7817		211,00
Fonctionnement recettes						2 511,00
			Solde			2 511,00
Constructions 041				2313	H.O.	7 717,00
Investissement dépenses						7 717,00
			Solde			7 717,00

Avances versées sur commandes d'imm 041				238	H.O.	7 717,00
Investissement recettes						7 717,00
Solde						7 717,00

5) Tarifs 2023

Délibération prise

A l'unanimité le Conseil Municipal vote les tarifs figurant dans les tableaux suivants

Logements Communaux :

LOYER	Tarifs 2023
Logement 2 rue du Petit Paris	222,00
Logement 4 rue du Petit Paris	300,00
Logement 6 rue du Petit Paris	424,00
Logement 12 rue grande T2-2	186,00
Logement 12 rue grande T2-1	186,00
Logement 12 rue grande T4	414,00
Studio Salle des Fêtes , 32 Rue de la Gare	222,00
Logement 4 Place de l'Eglise	430 loyer + 120 (chauffage)
Logement 14 rue de bel air	404,00
Local commercial 14 rue de bel air	317,00
Immeuble 3 Place de l'église – Cabinet Infirmier	350,00
Immeuble Auto-école du Val de Creuse	310,00
Logement Rue de l'Abattoir	337,00
Immeuble 10 place de l'Eglise	350€/mois
Immeuble 9 rue de la Mairie	350€/mois

Stade – Rue de Bel Air

Stade de Bel Air	Tarifs 2023
Ets Scolaires et Associations locales	gratuit
Hors Commune stade vestiaires par heure	5,20 €
Hors Commune Stade vestiaires avec éclairage pelouse par heure	11 €

Dojo – Rue de la Gare

Dojo-vestiaires par heure (hors commune)	40€
---	-----

Gymnase- route de Lureuil

Gymnase/heure	Tarifs 2023
Associations hors Tournon	10 €/heure
Associations de Tournon	gratuit

Camping :

Camping	Tarifs 2023
Adulte et enfants de + 10 ans	2,50
Enfants de moins de 3 ans	gratuit
Enfants de 3 ans à 10 ans	1,10
Emplacement	3,00 €
Branchement électrique	3,00 €
Terrain mort	2 €

Studios :

Logement 4 personnes	Tarifs 2023
Le studio la nuitée	46 €
Draps	2,80 €
Forfait 1 semaine hors juin – juillet – août	130 €
Forfait 1 semaine juin – juillet – août	200 €
Sèche linge et lave linge à chaque utilisation	8 €
Location au mois pour apprenti ou stagiaire	200 €
Location au mois (autres personnes) hors juin-juillet-août	250 €

Un acompte correspondant à 25 % du montant total de la location sera demandé au locataire et sera encaissé 30 jours avant la date de début du séjour. Cet acompte viendra en déduction du montant total du séjour qui sera réglé par le locataire à son arrivée.

Une caution de 200 euros sera demandé au début de chaque séjour. A la fin du séjour elle sera restituée, dans les délais de 15 jours déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations ont été constatées

Gîte :

Gîte	Tarifs 2023
Nuitée par personne	12 €
Gîte complet 1 nuit	330 €
La semaine (7 nuits) par personne	75€
La semaine (7 nuits) totalité du gîte	1700 €
Draps + enveloppe traversin pour la durée du séjour	2,80 €

Salle de classe par jour	25 €
Sèche linge et lave linge pendant location du gîte, à chaque utilisation	8 €
Forfait Chauffage	50 €/ jour
Tarif location journée sans hébergement (salles RDC et cuisine)	70 €
Remise sur Présentation carte CNAS des ayants-droit sur le prix de la nuitée	10 %
Log 2ème Etage 32 rue de la Gare	12€/nuit 200€/mois

Uniquement pour les centres de loisirs et clubs utilisateurs du stade nautique

	Tarifs 2023
Gîte 1 nuit	280 €
Gîte 2 nuits	545 €
Gîte 3 nuits	800 €
Gîte 4 nuits	1030 €
Gîte 5 nuits	1240 €
Gîte 6 nuits	1360 €
Gîte 7 nuits	1400 €
Draps + enveloppe traversin pour la durée du séjour	2,80 €
Sèche linge et lave linge	gratuit
Salle de classe par jour	25 €
Forfait chauffage	50 €/jour

Un acompte correspondant à 25 % du montant total de la location sera demandé au locataire et sera encaissé avant la date de début du séjour. Cet acompte viendra en déduction du montant total du séjour qui sera réglé par le locataire à son arrivée.

Une caution de 1 000 euros sera demandé au début de chaque séjour. A la fin du séjour elle sera restituée, dans les délais de 15 jours déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations ont été constatées

Concession cimetière :

	Tarifs 2023		
	15 ans	30 ans	60 ans
Concession	80,00 €	130,00 €	270 €
Case columbarium	105,00 €	160,00 €	310 €
Caveau provisoire à partir du 4ème jour	10,00€		

Salle des Fêtes :

Salle des Fêtes	Tarifs 2023	
	TSM et TSP	Hors Tournon
Salle seule - la journée (semaine) forfait week-end et jours fériés	75,00 € 130,00 €	100,00 € 180,00 €
Salle + cuisine – la journée (semaine) forfait week-end et jours fériés	100,00 € 180,00 €	130,00 € 220,00 €
Vaisselle		
01 à 50 couverts	20,00 €	20,00 €
51 à 100 couverts	35,00 €	35,00 €
101 à 150 couverts	50,00 €	50,00 €
Chauffage et/ou climatisation/jour	40,00 €	40,00 €
Sonorisation	20,00 €	20,00 €
En cas de non nettoyage par les utilisateurs	50,00 €	50,00 €
Nettoyage effectué par les utilisateurs	gratuit	gratuit
Facturation vaisselle cassée	1,50 €	1,50€
- le verre	1,00€	1,00€
- la tasse	2,00€	2,00€
- l'assiette		

Pour les Associations : la 1ère utilisation reste gratuite (pour la journée) à l'exception, s'il y a lieu, du chauffage, le nettoyage et la vaisselle cassée. Le deuxième jour sera payant,

Un état des lieux sera effectué à l'entrée dans les lieux et un autre à la sortie.

Une caution de 500 euros sera demandé au début de chaque séjour. A la fin du séjour elle sera restituée, dans le délai de 15 jours déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations ont été constatées.

Salle des Associations :

	Tarifs 2023
Associations	gratuit
Particuliers	40 €/jour

Droits de Place :

<i>Droits de place</i>	Tarifs 2023
<i>Camion boutique ou étalage < 8 mètres</i>	2,60 €
<i>Camion boutique ou étalage > 8 mètres</i>	5,20 €
<i>Camion distributeur</i>	70 €
<i>Abonnement trimestriel < 8 mètres</i>	45 €
<i>Abonnement trimestriel > 8 mètres</i>	85 €
<i>Bornes électriques par jour et par prise</i>	2,00 €
<i>Stationnement forains à partir du 2ème jour et par véhicule</i>	5 €

6) Délibération provisions

Monsieur HERVO explique qu'il est nécessaire de budgéter des provisions pour les risques d'impayés. Il demande au conseil municipal de voter les crédits suivants :

- article 6817 : 810,88 €
- article 7817 : 600,00 €

Délibération prise

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »*
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.*
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.*

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu le budget primitif et les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022 , le risque est estimé à environ 50 % et 100 % pour les années antérieures

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré (modalités du vote à préciser) :

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2022 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

article 6817 : 810,88 €

article 7817 : 600,00 €

7) Adhésion au contrat groupe CDG 36 protection sociale complémentaire santé et prévoyance

Il est expliqué aux membre présents la situation actuelle des agents et l'assurance qu'ils ont concernant leur maintien de salaire ainsi que le coût.

Au vu des explications le Conseil Municipal à l'unanimité décide pour pouvoir faire bénéficier aux agents d'une assurance moins chère qu'actuellement d'adhérer au contrat groupe protection sociale prévoyance proposé par le Centre de Gestion de l'Indre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération prise

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la commune de Tournon Saint Martin de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 8 € (montant mensuel brut/ agent).

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu, les frais d'adhésion sont de 150,00.€ et les frais annuels de gestion sont de 80,00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité des membres présents

d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01 janvier 2023

d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,

de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 8 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité (à adapter s'il y a lieu) qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,

de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

d'autoriser le Maire/le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

8) Frais miroir

Monsieur Le Maire rappelle qu'il avait été décidé d'acquérir un miroir pour sécuriser le carrefour de la Bigoureau. Il demande au Conseil Municipal de prendre une délibération afin de partager les frais entre les communes de Lureuil, Pouligny et Tournon.

A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable au partage des frais. Il remercie les services du Département qui ont effectué la pose du miroir. Il les remercie aussi pour avoir aidé à l'installation du projet d'aménagement d'un passage piéton sécurisé sous le pont Rue de la Gare. Monsieur Charret signale qu'il a eu un retour de la Société Imerys : l'aménagement au niveau du stop de l'Impasse de la Gare pose des problèmes aux poids lourds. Cette difficulté va disparaître car à ce niveau il n'y aura qu'un marquage au sol.

Délibération prise

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'afin de sécuriser le carrefour de la Bigoureau située sur les communes de Pouligny Saint Pierre, Lureuil et Tournon Saint Martin il a été acheté par la commune un miroir qui a été installé par les services du Département.

Il avait été convenu avec ces communes de partager les frais.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire le Conseil Municipal décide

- de diviser entre chaque commune la facture d'acquisition du miroir qui était de 364,19 € TTC.

- charge Monsieur Le Maire d'émettre aux communes de Lureuil et Pouligny Saint Pierre un titre de recette de 121,40 €

9) délibération acquisition immeuble 11 place de l'Église

Monsieur Le Maire informe que pour l'acquisition du bâtiment 11 place de l'Église il est nécessaire de prendre une délibération. Les frais de notaire s'élèveront à 1360,00 € pour un montant d'achat de 18 000 €.

Délibération prise

Afin de permettre l'acquisition de l'immeuble cadastré AB 122 Ssis 11 place de l'Église à Tournon Saint Martin, il est nécessaire de délibérer sur le mode d'acquisition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'acquérir pour un montant de 18 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acte estimés à 1 360,00 € qui seront financés par la commune, la parcelle cadastrée AB 122 à Tournon Saint Martin appartenant en indivision à Madame Montarou Nathalie et à Mme Moreau Marie-Bénédicte épouse Bonniot de Fleurac

Charge Maître Rousseau, notaire à Tournon Saint Martin d'établir l'acte de vente

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous les documents relatifs à cet achat.

10) Délibération désignation conseiller correspondant incendie et secours

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil. A l'unanimité Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien FOURNIER.

Délibération prise

Monsieur la Maire fait savoir que

-Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

- Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de

conseiller municipal correspondant incendie et secours

il est nécessaire de désigner un membre du conseil en tant que correspondant incendie et secours.

A l'unanimité, Monsieur FOURNIER Julien a été désigné en tant que correspondant incendie et secours.

11) Questions diverses

Monsieur Le Maire informe que l'entreprise IMERYS a fait goudronné à ses frais l'extrémité du chemin communal de Fontmaure pour éviter de salir trop la route.

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il sera nécessaire de réaliser une modification du PLUI pour les projets suivants :

- projet à La Boussée aux Loups : changement de destination d'agricole à habitation, 2 familles projettent de s'installer et création d'un gîte.
- Entreprise IMERYS : modification de zonage de parcelles intervertir le classement de deux parcelles classées en A et Ac.

Monsieur Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour reverser aux infirmières le coût de l'électricité utilisé pendant les travaux.

Monsieur Le Maire formule des remerciements à Véronique et aux autres membres qui l'ont aidé pour les colis des personnes de plus de 75 ans. Il informe le Conseil qu'après s'être entretenu avec Madame La Directrice de la Maison de Retraite au sujet du repas offert par la commune aux résidents, elle accepte que 4 personnes représentent la commune.

Monsieur Guenand informe que concernant la redevance incitative sa mise en place est reportée d'une année. Donc la livraison des bacs se fera en octobre 2023. Le retard est dû à l'enquête qui a été mal réalisée.

Monsieur Guenand demande où en est le projet du seuil. Monsieur Le Maire répond qu'il faut qu'il recontacte le bureau d'étude afin qu'il prépare l'appel d'offres.

La peupleraie Rue du Moulin : le projet avance, les documents ont été envoyés à l'État pour autorisation de couper les arbres. On devrait avoir une réponse courant mars.

Monsieur Charret informe qu'il a eu une réunion avec ENEDIS concernant la possibilité de délestage. Le principe est que s'ils décident de couper se sera au départ des postes Sources mais pas où il y a des établissements de santé. Un poste source coupe entre 6 et 7 communes. On ne peut être coupé qu'une seule fois dans la journée et pour maximum 2 heures. Monsieur Le Maire précise que les personnes qui ont des respirateurs n'ont pas de démarches supplémentaires à faire puisqu'elles sont déjà déclarées auprès de l'ARS par leur médecin traitant.

Séance Levée à 23 h 45